

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0236 Séance du Conseil : 13 OCTOBRE 2025
TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION BIOLOGIQUE DE LA STATION D'ÉPURATION DE BAGES : APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA CC ACVI ET LA SAUR	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 13 octobre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 07 octobre 2025, à la Salle des Fêtes située Rue de la Sardane à Sorède (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Annie LAMARQUE, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Yves BLIN, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT.

Étaient représentés :

Jacques VILANOVE donne procuration à Isabelle MORESCHI, Maria CABRERA donne procuration à Georges GUARDIA, Marie ARIZA donne procuration à Christian GRAU, Guy LLOBET donne procuration à Annie LAMARQUE, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Antoine PARRA, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY.

Étaient absents/excusés :

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Fabrice WATTIER, Marcel DESCOSSEY, Christian NIFOSI, Sylvie VILA.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 32

Nombre de suffrages exprimés : 39

Nombre de procurations : 7

Secrétaire de Séance :

Yves PORTEIX

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20251013-DL2025-0236-DE
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025

Le marché notifié le 30 août 2021 (ci-après « le Marché ») a permis à la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérés de confier au groupement composé de SAUR (mandataire), RAZEL, FABRE FRERES, JP INDUSTRIE et AGENCE K architectes, la réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension biologique de la station d'épuration de Bages.

L'opération, d'un montant global de l'ordre de 2 550 000.00- € HT, se composait d'une tranche ferme et de trois tranches optionnelles. La réception des travaux a été prononcée avec réserves le 5 juillet 2023.

Par la décision EXE 9 du 27 mars 2024, le Maître d'ouvrage a levé l'ensemble des réserves assortissant la réception à l'exception de certaines réserves spécifiques.

LISTE DES ESSAIS ET CORRECTION A REALISER	Concerné	Délai
Essais de garanties	à la charge du MOA	date de réception + 3 mois de fonctionnement normal
Siccité des boues devra respecter le cahier des garanties souscrites (tranche optionnelle n°2 Presse à vis)	Groupement d'entreprises	Avant essais de garanties

Toutefois, par courrier recommandé du 11 février 2025, le Maître d'ouvrage a souligné la persistance du non-respect des garanties souscrites en matière de siccité des boues et a mis en demeure SAUR de remplacer la presse à vis installée dans le cadre du Marché, afin d'atteindre les performances contractuellement prévues.

Au fil des échanges, SAUR a avancé l'idée que les dysfonctionnements rencontrés pourraient résulter de la nature des effluents, notamment des charges polluantes en provenance des établissements PROSAIN, s'écartant des prévisions initiales du cahier des charges en raison de variations importantes et ponctuelles tant en volume qu'en concentration (DCO/DBO).

Dans ce contexte, les Parties se sont rapprochées afin d'établir un protocole transactionnel pour solder définitivement les différends nés de l'exécution du Marché.

Ce protocole vise à solder définitivement les litiges nés de l'exécution du marché relatif à la réhabilitation et l'extension de la station d'épuration de Bages. Il intervient après constat de performances insuffisantes de la presse à vis et consacre, sans reconnaissance de responsabilité, le remplacement de l'équipement litigieux par une centrifugeuse aux frais exclusifs de SAUR.

Il est précisé que de nouveaux essais de garanties, à la charge du mandataire du marché (SAUR) devront être conformes pour solder définitivement le marché sans réserve.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le protocole transactionnel.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le protocole transactionnel tel qu'annexé,

Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Yves PORTEIX



Fait à Argelès-sur-Mer, le 15/10/2025

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA



***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans
un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***